



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2186**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) -
Autorisation de signer un marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvertservice : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière**Rapporteur** : Monsieur Blein**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2186**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché porte sur les opérations de maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-charges et des escaliers mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) situé Cours de Verdun à Lyon 2°.

Ce marché comprend également :

- les interventions de dépannage dans le cadre d'une astreinte 24 heures / 24 et 365 jours par an,
- le nettoyage des poutres et marches des escaliers mécaniques,
- les travaux de renouvellement et transformation suite à usure ou vandalisme.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des circulations mécaniques du CELP.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, et reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 495 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 février 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise OTIS pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années et d'un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 2 500 000 € HT, soit 2 990 000 € TTC pour la période ferme avec reconductions comprises.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise OTIS pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 495 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour la durée ferme et reconductible une fois 2 ans, soit un montant total de 1 196 000 € TTC minimum et 2 990 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2011 et suivants - compte 615610 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.